

INTERVENTION

DU COMITE DE SAUVEGARDE DES LIBERTES DEMOCRATIQUES

ET DE DEFENSE DES DROITS DES DETENUS, DISPARUS ET ENLEVES

(Me Sinane Barrage)

---

(Paris, le 26 juin 1984)

RAPPORT SUR LA QUESTION DES PERSONNES ENLEVEES, DISPARUES ET  
DETENUES AU LIBAN

---

Le règne des Phalangistes, et plus spécialement de la famille Gemayel, a été marqué, dès son premier jour, par de nombreux massacres et crimes.

Son soutien à l'agresseur sioniste était flagrant dès le siège de Beyrouth, sa participation aux massacres de Sabra et Chatila ne fait plus aucun doute.

Les arrestations, les perquisitions, l'encerclement de quartiers et villages, les tortures à Yarzeh et Badaro par l'armée des Gemayel ont marqué l'année 1983.

Mais parmi les crimes qui ont le plus marqué et caractérisé ce règne, ont été les enlèvements massifs par les "forces libanaises", de nombreux civils, dès septembre 1982, et les arrestations arbitraires et farouches effectuées par l'armée libanaise parmi la population de Beyrouth-ouest dès le mois d'octobre 1982.

Malgré ce règne de terreur et d'agression imposé par les Phalangistes et l'armée libanaise, et après que le Comité des Parents des Disparus, Enlevés et Détenus ait vu le jour, un nombre d'avocats et de juristes ont eu le courage de faire une percée dans ce règne de barbarisme et de s'y opposer en formant un comité intitulé Comité de Sauvegarde des Libertés Démocratiques et de la Défense des Droits des Détenus, Enlevés et Disparus, le 28 décembre 1982. Malgré les menaces reçues par les membres de ce comité de la part du "Second Bureau" libanais, le comité a pris la décision irrévocable de mener jusqu'à la fin sa tâche et sa lutte contre le despotisme et l'oppression, et pour le respect des libertés démocratiques et le respect de l'être humain, et pour la libération de tous les détenus, tant chez les Phalangistes qu'auprès de l'armée de Yarzeh et de Badaro.

A cette fin, le comité s'est fixé un double champ d'action: le premier étant d'oeuvrer à la libération de tous les détenus, le second étant d'entamer des poursuites judiciaires contre les auteurs et les responsables des crimes d'enlèvement et d'arrestations.

Pour cela, il fallait à tout prix mobiliser l'opinion publique autour de ce problème, et ceci a été possible par le biais de contacts directs avec les responsables, des déclarations de presse, de conférences de presse et des campagnes publiques.

Sans négliger pour autant l'intérêt essentiel et primordial de l'opinion publique internationale qui a été saisie par le truchement de la participation à des congrès internationaux.

La tâche n'a pas été aussi facile qu'on le pense et cela n'est pas seulement dû au climat d'oppression, mais aussi à l'intelligence des responsables officiels qui n'ont pas refusé de recevoir les membres du comité à n'importe quel moment, mais dont leur tactique consistait à rester négatif à toutes nos revendications.

Dès avant sa formation, les membres du comité de sauvegarde étaient entrés en contact avec le Comité des Parents des Disparus et avaient décidé de la nécessité de la formation d'un comité des avocats.

Ainsi, le comité a été formé, et est entré en étroite collaboration avec le comité des parents de disparus. Mais les deux comités ont décidé d'utiliser des moyens différents qui caractérisent la nature de chacun d'eux. Aussi la tâche essentielle du comité de sauvegarde a été d'entrer en contact avec les responsables libanais, alors que le comité des parents de disparus se contentait de faire pression sur les responsables libanais, en mobilisant l'opinion publique libanaise par des manifestations quotidiennes.

Ainsi, notre comité a eu des entretiens avec M. Chafic Wazzan, premier ministre et ministre de l'Intérieur à l'époque, et avec les ministres de la Défense et de la Justice qui sont respectivement bâtonnier de l'ordre des avocats et ex-bâtonnier de l'ordre des avocats. A noter d'ailleurs que M. Wazzan est lui-même avocat et que tous les trois sont censés être les défenseurs de la justice, de l'équité, des dispositions de la constitution et des lois en vigueur.

Malheureusement, ces trois ministres nous ont écoutés avec négligence, nonchalance, et toutes leurs réponses restaient évasives. Le résultat de ces rencontres fut généralement né-

gatif.

Beaucoup plus, M. Chafic Wazzan, qui était premier ministre à l'époque de la grande vague des enlèvements, à savoir en septembre 1982, n'a pas hésité à me déclarer, à titre officieux, qu'il vaut mieux ne plus parler de la question des enlevés car, et je cite M. Wazzan, "ils ont été liquidés dans le broyeur de la Quarantaine".

Mais le plus choquant dans l'affaire, si l'histoire de M. Wazzan s'avère être vraie, c'est son mutisme total et écrasant et son inertie sur le plan de la procédure judiciaire pénale à l'encontre de l'auteur du crime, qui n'est autre que le parti phalangiste.

Après avoir réalisé que l'Etat était loin de vouloir régler ce problème, et même, beaucoup plus grave, qu'il s'avérait être le complice du parti phalangiste, notre comité a décidé de se tourner vers l'opinion publique internationale pour lui demander l'aide et le soutien dans la résolution de ce problème, qui a pris la dimension d'une cause en lui-même. Ainsi, notre comité participa à 5 congrès en France, Belgique et Genève.

Le bilan du résultat obtenu par ces congrès a été des résolutions invitant le gouvernement libanais à libérer les détenus chez l'armée libanaise et de faire pression sur les "forces libanaises" pour la libération de tous les enlevés. Ainsi de nombreux télégrammes ont été dépêchés à l'attention du président de la République Libanaise et du premier ministre et des ministres concernés.

Des commissions d'enquête ont été dépêchées sur place pour enquêter sur la situation et pour essayer d'entrer en contact avec les responsables libanais. Mais la plupart des commissions ont été mal traitées par la Sûreté Générale, et expulsées du pays, et je cite, sans oublier les autres, le cas connu de Maître Lafue Véron.

Je ne veux pas entrer dans les détails des enlèvements et arrestations, car cela a été mentionné maintes fois dans les congrès précédents et dans les rapports envoyés par le comité aux diverses organisations internationales, et je présume que ces détails figurent dans le rapport du comité des parents des disparus.

Mais, il y a une question que je ne peux pas négliger, étant juriste et avocat, c'est celle des arrestations arbitraires qui ont eu lieu dès le premier jour du règne des Gemayel et jusqu'au 6 février 1984, date de la reprise de Beyrouth-ouest par les forces patriotiques.

Auparavant, je voudrais rappeler un fait infâmant pour l'Etat libanais. Durant les négociations avec Israël qui ont abouti à la signature de l'accord du 17 mai, l'Etat libanais ne s'est pas intéressé à enquêter sur le sort des milliers de Libanais qui se trouvaient dans le fameux camp d'Ansar. Il a rompu ainsi avec un principe général juridique, qui est celui de la responsabilité de l'Etat envers tous ses citoyens.

Pour revenir à la question des arrestations massives qui ont touché plusieurs couches de la société libanaise et palestinienne, notamment à Beyrouth, depuis septembre 1982, leur caractéristique essentielle, est l'arbitraire, la non-conformité aux lois et la violation de la constitution et de toutes les coutumes juridiques et judiciaires internationales.

Toutes ces arrestations ont eu lieu à une époque où l'état de siège ou l'état d'urgence n'était pas proclamé. L'armée libanaise n'était donc pas habilitée à maintenir l'ordre ni à procéder à des arrestations. Les arrestations ont eu lieu par des encercllements de quartiers, des campagnes de ratissement, des perquisitions de domicile. Tout cela a été effectué, sans chef d'accusation précis, sans mandat d'arrêt.

Tout cela a été effectué en violation des dispositions de la constitution et des lois en vigueur, c'est à dire l'immunité des domiciles, la liberté de penser et de s'exprimer, le principe de l'égalité de tous devant la loi et la constitution.

Les détenus n'avaient pas le droit d'être visités par leurs familles, ni de recevoir la visite d'un notaire ni d'être assisté d'un avocat. Ainsi, un autre principe juridique a été violé, celui du droit de tout citoyen à la défense.

M. le procureur générale de la République, M. Assaad Germanos, pour justifier les arrestations illégales et arbitraires, s'amusaient à signer en blanc des mandats d'arrêt qu'il remettait aux officiers de l'armée libanaise. Les officiers de l'armée libanaise les remplissaient après que l'arrestation ait été accomplie, arrestation exécutée par ordre des officiers du "second bureau" libanais, connu pour leur sympathie pour les "forces libanaises" et autre régime limitrophe.

Mais, devant le bruit grandissant des arrestations illégales, l'Etat libanais promulga un décret-loi N°10 croyant ainsi parer aux divers excès commis jusqu'alors par l'armée libanaise. Le comble fut que ce décret-loi N°10 n'a fait qu'élargir le champ des excès et par lui-même a été considéré comme un excès de pouvoir, et cela pour les raisons suivantes:

a- Ce décret-loi est venu habiliter l'armée à maintenir l'ordre sans que l'état d'urgence ne soit proclamé.

b- Dans son préambule, ce décret-loi stipule que l'armée peut procéder à des arrestations chaque fois que les intérêts ou la sécurité de l'Etat sont menacés ou lésés, sans que le décret-loi ne détermine l'étendue des intérêts et de la sécurité de l'Etat, sans dire quels sont les cas dans lesquels l'intérêt de l'Etat et sa sécurité sont menacés et sans préciser quelle instance judiciaire est habilitée à trancher cette question.

Ce décret-loi N°10 est venu dire que l'inculpé ou le détenu doit être interpellé devant le juge d'instruction ou comparaître devant le procureur général ou être transféré devant le tribunal compétent dans les 5 jours qui suivent sa détention et à défaut être libéré d'office. Excepté quelques rares cas, ces stipulations n'ont pas été respectées et il reste jusqu'à ce jour près de 500 détenus à Yarzeh. Depuis des mois, des rumeurs courent dans le pays selon lesquelles quelques uns des détenus ont été livrés par des officiers de l'armée libanaise aux "forces libanaises".

Le Comité International de la Croix Rouge, lorsqu'il a pu effectuer des rares visites à Yarzeh, a pu remarquer, sans preuve en main qu'il lui a été interdit de visiter ce qu'on appelle "les grands poissons".

Après les nombreuses démarches et les pressions effectuées par les deux comités, l'Etat se trouva contraint de sauver la face en proclamant la formation d'un comité ministériel, présidé par un juge libanais en juillet 1983.

On pourrait résumer le travail effectué et les résultats obtenus par ce fameux comité par les deux faits suivants: dresser une liste d'enlevés et de disparus

essayer de tirer l'Etat du coin où il se trouvait, en rejetant la responsabilité de l'impasse sur le C.I.C.R.

Il faut signaler à ce propos qu'après l'échec de ce comité, l'Etat l'a remplacé par un second comité qui a de même échoué, ce qui a amené l'Etat à le remplacer par un troisième comité, qui n'est pas entré en fonction jusqu'à ce jour. Et Dieu seul sait quand aura lieu la formation d'un quatrième comité.

Après ces échecs successifs de l'Etat, notre comité, parmi d'autres, décida d'entrer en contact direct avec le C.I.C.R.

Dans un sens, les rencontres avec le C.I.C.R. se sont avérées fructueuses. Pour la première fois, on a eu le sentiment que notre cause avait pris le bon chemin, et qu'elle était entre

les mains d'expert en la matière.

Mais il ne faut pas se noyer tout de suite dans l'optimisme, car le travail du C.I.C.R. n'a pas tardé à être freiné par la réticence de l'Etat et par le refus de collaboration de la part des "forces libanaises". Les trois comités ont demandé au C.I.C.R. d'oeuvrer dans le sens

- d'organiser des visites aux détenus chez les différents partis politiques,
- convaincre les parties interressées de libérer sans conditions préalables les détenus.

Il fallait pour cela obtenir un accord écrit des partis en question.

Le seul refus auquel se heurta la mission du C.I.C.R. fut celui des "forces libanaises". Il est vrai que le C.I.C.R. a marqué des points dans le cadre de sa mission en assurant les visites etc...

Mais on est loin de la libération inconditionnelle des détenus. Les "forces libanaises" avancent comme seul argument de leur refus, qu'ils veulent que la libération vienne dans le cadre d'un règlement politique général de la crise libanaise. Les "forces libanaises" croient par ce moyen pouvoir échapper aux poursuites juridiques, judiciaires et politiques pour les liquidations qu'ils pourraient avoir effectuées parmi les enlevés.

Après la formation du nouveau cabinet, et à l'initiative de l'ancien premier ministre et l'actuel ministre de l'Education, et président du comité de Dar el Fatwa, Dr Sélim El Hoss, le gouvernement a adopté une résolution à l'unanimité exigeant la libération inconditionnelle de tous les enlevés, décision qui reste sans exécution 50 jours après son adoption.

Rappelons à ce sujet, le discours inquiétant de M. Amine Gemayel, lors de la conférence de Lausanne, à propos de la question des enlevés: "que ceux qui sont toujours

en vie soient libérés et ceux qui sont <sup>morts</sup> que Dieu les bénisse." Ce qui laisse entendre entre les mots et les lognes, que le président de la République est au courant de la liquidation physique des enlevés.

Signalons tout de suite qu'un comité des parents de disparus s'est formé à l'Est dans les derniers jours du mois de mai. Ce qui laisse entendre que la déclaration de la formation d'un tel comité aussi tardif a pour seul but de boycotter la cause légitime du comité des parents des/détenus enlevés et disparus au Liban.

De plus, ce comité vient revendiquer 9 mois après la guerre de la montagne du Chouf (en août 1983), des personnes qui auraient péri dans cette guerre.

Il faut ici faire une différence entre les disparitions en temps de guerre et celles pendant les périodes d'accalmie, notamment les enlèvements opérés par les phalangistes aux barrages dressés à cette fin.

Notons enfin que les personnes revendiquées par ces forces sont purement et simplement des combattants, à la différence des personnes revendiquées par les comités de l'ouest qui sont de simples civils qui ne sont pas immiscés dans les combats.

Sur les plans juridique et judiciaire, notre comité a préparé deux procès contre le parti phalangiste et l'Etat libanais, le premier pour enlèvement, privation de liberté, séquestration, torture et liquidation physique, le second pour complicité, négligence et parti pris auprès de l'un des deux partis en conflit, arrestations illégales, tortures.

Notre comité attend toujours le moment propice pour intenter ces deux procès.

Notre comité a élaboré un avant-projet de loi concernant la nécessité de la formation d'un tribunal spé-

19840626-0005j-r

cial pour les questions des enlèvements et un autre projet de loi portant sur l'aggravation de la peine qui touche les personnes qui procèdent à des enlèvements.

Chers messieurs,

Laissez-moi vous dire que notre comité ainsi que celui des parents des disparus comptent beaucoup sur votre soutien, initiative, solidarité ainsi que sur votre intervention morale, physique et matérielle pour la libération de tous les détenus, enlevés et disparus, et pour que vous enquêtiez, dans la mesure du possible, sur le sort des disparus.

Les responsabilités morales et physiques doivent être déterminées. Il y va du sort de l'humanité de résoudre ce problème.